



Envoyé en préfecture le 20/02/2020

Reçu en préfecture le 20/02/2020

Affiché le

ID : 030-213000037-20200218-20-AU



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2020/8/1.1

Objet : Accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en œuvre de l'axe mobilité du projet urbain

Le Maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la consultation d'appel d'offres ouvert engagée le 19 décembre 2019 pour l'attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en œuvre de l'axe mobilité du projet urbain ;

Considérant que certains candidats n'ont pas remis d'offre mais uniquement une candidature ;

Considérant que la SPL 30, chargée de mener cette consultation a informé la collectivité que le règlement de consultation qu'elle a mis en ligne comportait une ambiguïté ;

DECIDE

Article 1er :

De déclarer sans suite la procédure de consultation relative l'attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en œuvre de l'axe mobilité du projet urbain, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique

Article 2 :

D'engager une nouvelle consultation en procédure d'appel d'offre ouvert. La SPL 30 est chargée d'informer les candidats et de mettre en œuvre la nouvelle consultation.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 février 2020

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :
- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :

